



ARRÊTE

Règlementant le stationnement des véhicules
Place du Capitaine BIGOT le mardi 2 juillet 2024

Réf : 112-T-DG-2024

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-2,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Considérant qu'une réunion est programmée mardi 2 juillet salle de l'Aunis avec les agents des communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et qu'il convient de permettre aux participants de stationner leurs véhicules à proximité de la salle,

Considérant d'une part, que le stationnement est payant à partir de 11h ; et que d'autre part, le stationnement est notamment difficile en centre-ville le mardi matin, jour de marché,

ARRÊTE

Article 1 :

La partie de la Place du Capitaine BIGOT, matérialisée par des barrières Vauban, sera interdite au stationnement le mardi 2 juillet 2024 de 7h à 15h ; à l'exception des véhicules des participants à la réunion qui se déroulera salle de l'Aunis.

Le stationnement de véhicule sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 2:

Le Directeur Général des Services de la mairie, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 27 juin 2024

Le Maire
Serge MUBRYK



Arrêté affiché le

27/06/2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer